



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 11847

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inégalité territoriale entre les zones urbaines et les zones rurales qui est malheureusement trop souvent constatée dans notre pays. Il lui semble encore plus grave que cette inégalité puisse s'accroître en raison de l'impossibilité de bénéficier, dans les zones les plus difficiles, des hautes technologies de l'information. Il se permet de lui signaler un exemple très précis, qui étaye parfaitement cette constatation. Sur la commune de Coudes, dont il est le maire, la seule possibilité d'accéder à un réseau Internet un peu plus rapide réside dans une offre France Télécom Oléane, dénommée Open 4000. Cette solution nécessite un abonnement Numéris 2 canaux, soit 32,60 euros par mois, pour un débit de 128 ko à comparer aux 512 ko, voire aux 1 024 Ko de l'ADSL grand public. L'offre Oléane 4000 comprend un forfait de quatre-vingt heures par mois de connexion pour un coût mensuel de 243,92 euros augmenté de 1,52 euro par heure de connexion supplémentaire. Il faut rajouter 4,57 euros par mois, pour 5 boîtes mél et 228,67 euros de frais d'installation. Pour une entreprise qui a actuellement 200 heures mensuelles en moyenne de connexion à 64 ko Numéris, pour un coût d'environ 240 euros par mois, il est facile d'évaluer le temps de connexion en 128 ko, dans le cadre de l'offre Open 4000, à 155 heures par mois, soit un coût total mensuel évalué à 395,39 euros par mois, à comparer au coût de 30 euros par mois d'une connexion illimitée ADSL (24 h/24) à 128 Ko avec modem offert, sans frais d'installation. Pour une utilisation moyenne, comme il vient de le démontrer avec précision, l'offre Oléane implique pour les entreprises des coûts mensuels treize fois supérieurs à une connexion permanente ADSL. Bien entendu, aucun autre opérateur ne peut intervenir en Numéris 128 Ko, ni en câble, ni en ADSL, puisque les différents fournisseurs d'accès Internet restent tributaires des équipements de France Télécom. Comment croire à une véritable politique d'aménagement du territoire lorsque l'on ne permet pas à une entreprise en milieu rural de bénéficier du haut débit et que des solutions de remplacement éventuelles se traduisent par un surcoût d'exploitation qui pénalise encore plus l'entreprise qui a fait le choix d'une implantation en zone rurale ? Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à ces difficultés.

Texte de la réponse

Ainsi qu'indiqué dans la réponse publiée le 27 janvier 2003 à la question n° 8841 de l'honorable parlementaire, le comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002 a pris un certain nombre de décisions en vue d'assurer l'accès du plus grand nombre à la société de l'information, par le déploiement sur l'ensemble du territoire des réseaux modernes d'information et de communication. Parmi les mesures décrites dans cette réponse, la modification du code général des collectivités territoriales afin de reconnaître aux collectivités locales la possibilité d'exercer, dans certaines conditions, des fonctions d'opérateurs est sur le point de se concrétiser. C'est ainsi que le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 26 février 2003, prévoit, dans son article 1er A, que les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération locale ayant bénéficié d'un transfert de compétence à cet effet pourront, après consultation publique, établir et exploiter des réseaux

de télécommunications ouverts au public. Ils pourront également fournir des services de télécommunications au public mais uniquement en l'absence d'initiative privée de nature à satisfaire les besoins du public. Ils seront soumis, dans l'exercice de ces activités, aux mêmes conditions que les autres opérateurs de télécommunications.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11847

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 939

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3175